

**AVIS PUBLIC**

**Dépôt du rôle d'évaluation foncière – 2e exercice financier du rôle triennal**

---

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, greffier, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité, devant être en vigueur pour les exercices financiers **2024, 2025 et 2026**, poursuit son application pour le **2e exercice financier**, soit l'année **2025**.

Le rôle d'évaluation et son sommaire, dûment certifiés, reflétant l'état du rôle pour cet exercice, peuvent être consultés à mon bureau durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au plus tard le **30 avril 2025**;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
**MRC de Bonaventure, 51, rue Notre-Dame, C.P. 310, New Carlisle (Québec) G0C 1Z0**;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, disponible à la MRC de Bonaventure et sur le site Internet :  
<https://mrcbonaventure.com/services-aux-citoyens/immobilier/evaluation-fonciere/>
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 2014-07 de la MRC de Bonaventure, applicable à l'unité d'évaluation visée.

Donné à New Carlisle,  
Ce 23 septembre 2025



**François Bujold**

Directeur général, greffier-trésorier

[fbujold@mrcbonaventure.com](mailto:fbujold@mrcbonaventure.com)

581 357-0126